



Dress code fournit par employeur ou non?

Par **C_dl_C**, le **20/09/2010** à **15:47**

Bonjour,

Je travail dans une enseigne de la restauration rapide ou l'on nous impose un dress code (polo noir ou blanc, pantalon noir ou beige, chaussure noir ou beige). Suite a un changement de directeur de boutique on m'a fait, ainsi qu'a certain de mes collègues, des remarque sur mon dress code alors que cela ne poser pas de problème avec l'ancien directeur. L'entreprise nous fournit uniquement les polos. Or en cherchant dans la convention collective j'ai lu a l'article 41 que:

"Si un modèle particulier est imposé, l'employeur en assurera la fourniture en nombre suffisant"

Suis je réellement dans mon droit si je fais part de ce point de reglement a mon employeur.

Cordialement